

Avis de l'Académie nationale de médecine sur le diagnostic médical : l'Ordre national des infirmiers (ONI) fait part de sa stupéfaction

C'est avec stupéfaction que l'ONI a pris connaissance du communiqué de l'Académie nationale de médecine intitulé « *Se passer du diagnostic médical doit rester une exception* » paru le 15 février 2024.

Dans ce communiqué, l'Académie nationale de médecine clarifie sa position sur les avancées permises par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette loi, dont les textes d'application ne sont malheureusement toujours pas publiés, ouvre notamment l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée (IPA).

L'ONI avait largement salué ce texte porté par Madame la Députée Stéphanie Rist, visant à faire évoluer le champ de compétences des professionnels de santé afin de garantir à toutes et tous des soins de proximité et de qualité, alors qu'il existe en France une pénurie de médecins avérée et durable. Cette situation déjà intolérable est amenée à s'aggraver encore, du fait du vieillissement de la population et du développement des maladies chroniques, se traduisant notamment par l'augmentation du nombre de personnes en affection de longue durée (ALD).

Il est alors indispensable que les professionnels de santé se mobilisent ensemble pour apporter des solutions concrètes sur le terrain. A ce titre, l'ONI a toujours promu la contribution que pourrait apporter les infirmiers dans la lutte contre les difficultés d'accès aux soins sur notre territoire.

Les débats parlementaires avaient d'ailleurs prouvé que ces évolutions largement attendues recueillaient un fort consensus. Cette loi a ouvert la porte d'une valorisation et d'une montée en compétences plus importante des infirmiers, qui devra être concrétisée dans le cadre de la réforme du décret infirmier actuellement en discussion.

Dès lors, l'ONI ne peut que regretter la prise de position corporatiste et rétrograde de l'Académie nationale de médecine.

Les IPA possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour traiter de nombreuses pathologies après avoir suivi une formation exigeante dédiée, qui leur permet de fournir des soins de qualité et des traitements appropriés à leurs patients, en autonomie et responsabilité, en collaboration avec les médecins. Par l'essence de leur métier, ce sont des professionnels de proximité, acteurs du quotidien, à l'écoute des patients qu'ils suivent et de leurs situations individuelles.



Un rapport IGAS [1] sur le sujet comme les nombreux exemples étrangers réussis de montée en compétence et en autonomie des infirmiers poussent - à rebours du postulat de l'Académie de médecine - à aller plus loin et permettre l'extension de la pratique avancée, à la mesure des besoins de prise en charge des patients et des aspirations des professionnels. Cela doit nécessairement passer par un corpus réglementaire reconnaissant les compétences acquises au service des usagers.

La situation actuelle nous interdit de nous en tenir à de telles prises de position, teintées de nostalgie et de mépris, qui fracturent davantage la société, instaurent un permis de soigner se basant sur du corporatisme plus que sur des compétences et officialisent une prise en charge à plusieurs vitesses. Dès lors, espérons à l'avenir, par le dialogue interprofessionnel, davantage de discernement et d'esprit d'ouverture afin que nous puissions instaurer entre professionnels de santé un dialogue constructif et travailler ensemble pour aboutir à un système de santé plus efficace et accessible à tous, en responsabilité.

Pour Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre national des infirmiers : « *La situation dramatique de l'accès aux soins dans notre pays exige de sortir des corporatismes qu'incarne cette position de l'Académie de médecine. Il faut imaginer des solutions nouvelles et la valorisation du rôle des infirmiers prévue par la loi va dans le bon sens. L'IGAS nous le dit, comme tous les exemples qui fonctionnent d'ores et déjà à l'étranger. Il nous faut aller vers une coopération plus importante entre les professionnels de santé, avec une montée en compétences, au service des patients, cela doit être notre seule boussole. Les textes d'application de la loi doivent venir conforter cette vision.* »

CONTACT PRESSE

Mary PLANCQ – mplancq.oni@ordre-infirmiers.fr

[1] IGAS. (2021, Novembre). Trajectoires pour de nouveaux partages de compétences entre professionnels de santé. URL : <https://www.igas.gouv.fr/Trajectoires-pour-de-nouveaux-partages-de-competences-entre-professionnels-de.html>

